

144. — 14 MARS 1856. — *Loi relative à la dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre* (1). (Monit. du 16 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué à Son Altesse Royale le comte de Flandre une dotation annuelle de cent cinquante mille francs (fr. 150,000).

Cette dotation prendra cours à partir du 1^{er} janvier 1856.

Art. 2. En exécution de l'article qui précède, un crédit de cent cinquante mille fr. (fr. 150,000) est ouvert au budget des dotations de l'exercice 1856, dont il formera l'art. 2 bis.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

145. — 14 MARS 1856. — *Loi concernant les frais de déplacement des conseillers provinciaux délégués en vertu de l'art. 21 de la loi du 8 mai 1850* (2). (Monit. du 16 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les frais de déplacement des conseillers provinciaux, délégués pour la vérification, en 1852, 1853 et 1854, des comptes de la caisse générale de retraite (loi du 8 mai 1850, art. 21), sont imputés sur le crédit qui fait l'objet de l'art. 33, chap. V, du budget du département des finances pour l'exercice 1855.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

146. — 15 MARS 1856. — *Loi allouant des crédits supplémentaires au budget des travaux publics* (3). (Monit. du 18 mars 1856.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 1^{er} février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 499). — Rapport par le prince de Chimay le 12 février. — Discussion et adoption le 18, par 53 voix contre 6 et 1 abstention.

Rapport au sénat par le comte Cogenh le 8 mars. — Discussion les 12 et 13 et adoption le 13, par 34 voix contre 4.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 4 mai 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 203). — Rapport par M. Vander Donckt le 13 févr. 1856. — Discussion les 18 et 19 et adoption le 19, par 48 voix contre 27.

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1854 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1855, jusqu'à concurrence de 26,528 fr. 25 c.; elles formeront audit budget un chapitre VIII additionnel, subdivisé de la manière suivante :

§ 1^{er}. — PORTS ET CHAUSSEES.

Service des canaux et rivières.

Art. 94. Sambre canalisée :		
Exercice 1847, fr.	4,149	50
— 1854,	875	»
		2,024 50

Art. 95. Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur :		
Exercice 1852,	719	63
— 1853,	160	»
— 1854,	8,534	03
		9,413 66

Art. 96. Canal de Gand à Ostende :		
Exercice 1852,	65	10
— 1854,	568	»
		625 10

Art. 97. Canal latéral à la Meuse (exercice 1852).	2,079	40
--	-------	----

Art. 98. Bacs et bateaux de passage (exercice 1852).	1,277	83
--	-------	----

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Mouvement et trafic.

Art. 99. Frais d'exploitation (exercice 1854).	2,100	»
--	-------	---

Art. 100. Pertes et avaries (exercice 1854).	6,707	84
--	-------	----

Service en général (chemins de fer et télégraphes).

Art. 101. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés (exercice 1854).	250	»
---	-----	---

Postes.

Art. 102. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie (exercice 1854).	2,050	20
--	-------	----

Total. 26,528 25

Rapport au sénat par M. Cogels le 8 mars. — Discussion les 12 et 13 et adoption le 13, par 36 voix contre 2.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 20 novembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 190-193). — Modifications proposées par le ministre le 27 novembre. — Rapport par M. Van Hoorrebeke le 19 décembre. — Discussion les 16, 18 et 19 janvier 1856, et adoption le 22, par 77 voix contre 1 et 8 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 8 mars 1856. — Discussion, le 12 et adoption le 13, par 36 voix contre 2.

Art. 2. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 1,969,706 fr. 80 c., destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses voté pour l'exercice 1855.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 16. Sambre canalisée.	10,528 37	
Art. 17. Canal de Charleroi à Bruxelles.	8,000 »	
Art. 19. Lys dans les deux Flandres.	10,788 42	
Art. 23. Dendre.	373 57	
Art. 32. Moervaert.	3,416 44	
Art. 47. Personnel des ponts et chaussées.	7,000 »	
		40,106 80

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — Voies et travaux.

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée.	15,000 »	
Art. 64. Travaux et fournitures.	59,500 »	
		74,500 »

DEUXIÈME SECTION. — Traction et arsenal.

Art. 66. Salaire des agents payés à la journée.	135,000 »	
Art. 67. Primes d'économie et de régularité.	32,000 »	
Art. 68. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois.	729,000 »	
Art. 69. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	560,000 »	
		1,456,000 »

TROISIÈME SECTION. — Mouvement et trafic.

Art. 72. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	170,000 »	
Art. 73. Frais d'exploitation.	65,000 »	
Art. 74. Camionnage.	46,000 »	
Art. 75. Pertes et avaries.	40,000 »	
		321,000 »

QUATRIÈME SECTION. — Télégraphes.

Art. 77. Salaires des agents payés à la journée.	3,500 »	
Art. 78. Entretien.	5,000 »	
		8,500 »

CINQUIÈME SECTION. — Service en général.

Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	3,000 »	
Art. 81. Matériel et fournitures de bureau.	20,000 »	
		23,000 »

SEPTIÈME SECTION. — Postes.

Art. 87. Transport des dépêches.	12,000 »	
Art. 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	22,000 »	
		34,000 »

CHAPITRE VII.

Art. 91. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,600 »	
Total.		1,969,706 80

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics M. A. DUMON.

147. — 15 MARS 1856. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1856 (1). (Monit. du 16 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de sept millions quatre cent un mille trois cent soixante et treize francs quarante et un centimes (fr. 7,401,373 41 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1193). — Rapport par M. Maertens le 17 janvier 1856. — Discussion les 29, 30 et 31 janvier, 1^{er}, 2, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 fév., et adoption le 14, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. de Block le 8 mars. — Disc. les 8, 10 et 11 et adoption le 11, à l'unanimité.